

DELIBERATION

RAPPORT D'ACTIVITE 2023 SPL XDEMAT

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL, DU SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE. L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 9 décembre, le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 2 décembre 2024, s'est réuni en Assemblée Générale Ordinaire, salle Urbatus à Saints-Geosmes, sous la présidence de M. Jacky MAUGRAS.

Réunion du 26 juin 2024 :

Délégués présents appelés au vote : Mmes et MM. GUAY (Arbigny-sous-Varennes) ; FLAMMARION (Avrecourt) ; ZAPATA (Bize) ; GOIROT (Chalindrey) ; PIAT (Chalindrey) ; BREDELET (Chalindrey) ; BRAICHET (Chanoy) ; LEFEBVRE (Chatenay-Macheron) ; ROUSSEL (Chatenay-Vaudin) ; GUILLIEE (Chaudenay) ; OUZELET (Guyonville) ; BIANCHI (Haute-Amance) ; LINARES (Hûmes-Jorquenay) ; VAUTHRIN (Laferté-sur-Amance) ; PERROT (Langres) ; SIMON (Langres) ; CARDINAL (Langres) ; FRANC (Langres) ; HENRY (Langres) ; REGNIER (Lecey) ; BOULY (Longeau-Percey) ; BLANCHARD (Orbigny-au-Val) ; MIQUEE (Peigney) ; MAGNEN (Pisseloup) ; KARASZ (Saint-Maurice) ; MAUGRAS (Saints-Geosmes) ; CREVISY (Saulxures) ; MARCHISET (Syndicat de Celsoy-Montlandon) ; MATUCHET (Torcenay) ; COEURDASSIER (Val-de-Meuse) ; MARCEAUX (Val-de-Meuse) ; VAN CAUWENBERGH (Varennes-sur-Amance) ; DELAMAERE (Verseilles-le-Bas) ; GRANDJEAN (Vitrey-sur-Mance).

Délégués excusés : Mmes et MM. FUERTES (Langres) ; RABIET (CCAVM) ; MAIRE (Culmont) ; LEVEQUE (Langres) ; FOURNIER (Champigny-lès-Langres) ; BECOULET (Anrosey) ; COURTOUX (Syndicat de Confévron).

Avec la participation de : M. BLANCHARD (Agent du SMIPEP).

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Membres en exercice	54
Appelés au vote	34
Vote Pour	34
Vote Contre	0
Abstention	0

Délibération N° 20241209-1

Par délibération du 29/11/2013, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc, etc.

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 26 mars 2024, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa douzième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 28 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2023 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 251 au 31 décembre 2023),
- un chiffre d'affaires de 1 558 320 €,
- et un résultat de 314 965 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 322 976 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et le nombre très conséquent de renouvellement de certificats électroniques au sein des communes et établissements publics de coopération intercommunale, actionnaires de la société (vente de 2 678 certificats en 2023 contre 1 120 en 2022 et 1 500 en 2021).

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

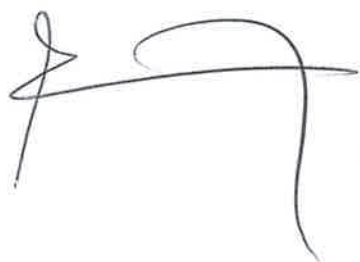
Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil Syndical, après examen et après en avoir délibéré, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Président de cette communication.

Certifié exécutoire, les formalités de publicité ayant été effectuées
Le Président, Jacky MAUGRAS



SMIPEP
Syndicat Mixte
de Production d'Eau Potable
du Sud Haute-Marne
Hôtel de Ville
52200 LANGRES

DELIBERATION

CONTRAT GROUPE PREVOYANCE – CDG 52

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL, DU SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE. L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 9 décembre, le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 2 décembre 2024, s'est réuni en Assemblée Générale Ordinaire, salle Urbatus à Saints-Geosmes, sous la présidence de M. Jacky MAUGRAS.

Réunion du 26 juin 2024 :

Délégués présents appelés au vote : Mmes et MM. GUAY (Arbigny-sous-Varennes) ; FLAMMARION (Avrecourt) ; ZAPATA (Bize) ; GOIROT (Chalindrey) ; PIAT (Chalindrey) ; BREDELET (Chalindrey) ; BRAICHET (Chanoy) ; LEFEBVRE (Chatenay-Macheron) ; ROUSSEL (Chatenay-Vaudin) ; GUILLIEE (Chaudenay) ; OUZELET (Guyonville) ; BIANCHI (Haute-Amance) ; LINARES (Hûmes-Jorquenay) ; VAUTHRIN (Laferté-sur-Amance) ; PERROT (Langres) ; SIMON (Langres) ; CARDINAL (Langres) ; FRANC (Langres) ; HENRY (Langres) ; REGNIER (Lecey) ; BOULY (Longeau-Percey) ; BLANCHARD (Orbigny-au-Val) ; MIQUEE (Peigney) ; MAGNEN (Pisseloup) ; KARASZ (Saint-Maurice) ; MAUGRAS (Saints-Geosmes) ; CREVISY (Saulxures) ; MARCHISET (Syndicat de Celsoy-Montlondon) ; MATUCHET (Torcenay) ; COEURDASSIER (Val-de-Meuse) ; MARCEAUX (Val-de-Meuse) ; VAN CAUWENBERGH (Varennes-sur-Amance) ; DELAMAERE (Verseilles-le-Bas) ; GRANDJEAN (Vitrey-sur-Mance).

Délégués excusés : Mmes et MM. FUERTES (Langres) ; RABIET (CCAVM) ; MAIRE (Culmont) ; LEVEQUE (Langres) ; FOURNIER (Champigny-lès-Langres) ; BECOULET (Anrosey) ; COURTOUX (Syndicat de Confévron).

Avec la participation de : M. BLANCHARD (Agent du SMPEP).

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Membres en exercice	54
Appelés au vote	34
Vote Pour	34
Vote Contre	0
Abstention	0

Délibération N° 20241209-2

M. le Président rappelle que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour le risque « prévoyance »,

Vu la convention de participation entre le Centre de gestion 52 et SIACI SAINT HONORE- Groupe DIOT SIACI,

Monsieur le Président expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Haute Marne a décidé de mettre en place une convention de participation prévoyance pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort du Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2025, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CDG 52 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de SIACI SAINT HONORE- Groupe DIOT SIACI pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2025, pour se terminer le 31 décembre 2030.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Il est précisé que les agents auront le choix pour la couverture du risque « Prévoyance » entre les options suivantes de garanties :

- Socle de base : Incapacité de travail + Invalidité,

- Options :

La garantie « Perte de retraite »

La garantie « Décès »

L'assiette des cotisations correspond au traitement brut annuel constitué du traitement de base indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire et du régime indemnitaire.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. Passé ce délai de douze mois suivant la date d'adhésion de l'employeur, la date de recrutement ou de retour, l'adhésion au titre du contrat est acceptée sans questionnaire médical et au taux du contrat, à l'issue d'une période de 60 jours sans arrêt de travail.

Participation financière de l'employeur

La participation financière est à minima le montant légal, fixé par le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 et jusqu'au montant de la cotisation versée par l'agent (7€ minimum par mois par agent).

Ce financement est définitivement établi par délibération de chaque Collectivité adhérente.

Vu l'exposé de M. le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 52 et SIACI SAINT HONORE – DIOT SIACI,

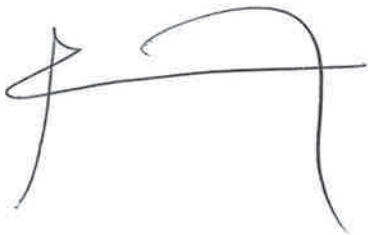
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,

- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 31 € par agent et par mois par chaque agent qui aura adhéré au contrat,

- d'autoriser M. le Président à signer les documents contractuels en découlant.

Certifié exécutoire, les formalités de publicité ayant été effectuées

Le Président, Jacky MAUGRAS



SMIPEP
Syndicat Mixte
de Production d'Eau Potable
du Sud Haute-Marne
Hôtel de Ville
52200 LANGRES

DELIBERATION

CONVENTION DE SERVITUDES ZD92 PERROGNEY-LES-FONTAINES

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL, DU SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE. L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 9 décembre, le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 2 décembre 2024, s'est réuni en Assemblée Générale Ordinaire, salle Urbatus à Saints-Geosmes, sous la présidence de M. Jacky MAUGRAS.

Réunion du 26 juin 2024 :

Délégués présents appelés au vote : Mmes et MM. GUAY (Arbigny-sous-Varennes) ; FLAMMARION (Avrecourt) ; ZAPATA (Bize) ; GOIROT (Chalindrey) ; PIAT (Chalindrey) ; BREDELET (Chalindrey) ; BRAICHET (Chanoy) ; LEFEBVRE (Chatenay-Macheron) ; ROUSSEL (Chatenay-Vaudin) ; GUILLIEE (Chaudenay) ; OUZELET (Guyonville) ; BIANCHI (Haute-Amance) ; LINARES (Hûmes-Jorquenay) ; VAUTHRIN (Laferté-sur-Amance) ; PERROT (Langres) ; SIMON (Langres) ; CARDINAL (Langres) ; FRANC (Langres) ; HENRY (Langres) ; REGNIER (Lecey) ; BOULY (Longeau-Percey) ; BLANCHARD (Orbigny-au-Val) ; MIQUEE (Peigney) ; MAGNEN (Pisseloup) ; KARASZ (Saint-Maurice) ; MAUGRAS (Saints-Geosmes) ; CREVISY (Saulxures) ; MARCHISET (Syndicat de Celsoy-Montlandon) ; MATUCHET (Torcenay) ; COEURDASSIER (Val-de-Meuse) ; MARCEAUX (Val-de-Meuse) ; VAN CAUWENBERGH (Varennes-sur-Amance) ; DELAMAERE (Verseilles-le-Bas) ; GRANDJEAN (Vitrey-sur-Mance).

Délégués excusés : Mmes et MM. FUERTES (Langres) ; RABIET (CCAVM) ; MAIRE (Culmont) ; LEVEQUE (Langres) ; FOURNIER (Champigny-lès-Langres) ; BECOULET (Anrosey) ; COURTOUX (Syndicat de Confévron).

Avec la participation de : M. BLANCHARD (Agent du SMIPEP).

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Membres en exercice	54
Appelés au vote	34
Vote Pour	34
Vote Contre	0
Abstention	0

Délibération N° 20241209-3

M. le Président expose que les travaux d'interconnexion en eau potable de la zone d'activités Langres-Sud (sortie d'autoroute) dans les années 2000 ont été portés par le Syndicat Mixte d'Aménagement Economique du Pays de Langres (SMAEPL), et reversés ensuite dans l'actif du SMIPEP Sud Haute-Marne quelques années après.

Lors de la réalisation de ces travaux, aucune servitude d'utilité publique n'a été mise en place sur les parcelles privées traversées.

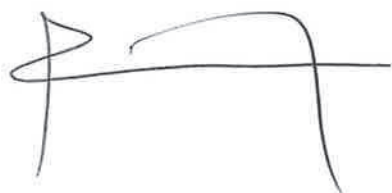
En 2022, lors de l'aménagement de la zone par l'entreprise Vingeanne Transports, la commune de Perrogney-les-Fontaines a hérité de la parcelle numéro ZD 92 sur laquelle est implantée la canalisation syndicale sur toute sa longueur, à savoir 485 mètres.

Il est aujourd'hui proposé de mettre en place une convention de servitudes d'utilité publique entre le Syndicat et le propriétaire de la parcelle, la commune de Perrogney-les-Fontaines, afin de protéger l'ouvrage et de garantir sa pérennité.

Sur proposition de M. le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide :

- D'approuver les termes de la convention de servitudes présentée,
- D'indemniser le propriétaire de la parcelle ZD 92, territoire de Perrogney-les-Fontaines, à hauteur de 700 euros forfaitaire, conformément au barème de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne 2023/2024 et au détail présenté,
- D'autoriser le Président à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

Certifié exécutoire, les formalités de publicité ayant été effectuées
Le Président, Jacky MAUGRAS



SMIPEP
Syndicat Mixte
de Production d'Eau Potable
du Sud Haute-Marne
Hôtel de Ville
52200 LANGRES

DELIBERATION

PROJETS DE RACCORDEMENT EN EAU POTABLE DE LE-CHATELET-SUR-MEUSE ET EPINANT

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL, DU SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE. L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 9 décembre, le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 2 décembre 2024, s'est réuni en Assemblée Générale Ordinaire, salle Urbatus à Saints-Geosmes, sous la présidence de M. Jacky MAUGRAS.

Réunion du 26 juin 2024 :

Délégués présents appelés au vote : Mmes et MM. GUAY (Arbigny-sous-Varennes) ; FLAMMARION (Avrecourt) ; ZAPATA (Bize) ; GOIROT (Chalindrey) ; PIAT (Chalindrey) ; BREDELET (Chalindrey) ; BRAICHET (Chanoy) ; LEFEBVRE (Chatenay-Macheron) ; ROUSSEL (Chatenay-Vaudin) ; GUILLIEE (Chaudenay) ; OUZELET (Guyonvelle) ; BIANCHI (Haute-Amance) ; LINARES (Hûmes-Jorquenay) ; VAUTHRIN (Laferté-sur-Amance) ; PERROT (Langres) ; SIMON (Langres) ; CARDINAL (Langres) ; FRANC (Langres) ; HENRY (Langres) ; REGNIER (Lecey) ; BOULY (Longeau-Percey) ; BLANCHARD (Orbigny-au-Val) ; MIQUEE (Peigney) ; MAGNEN (Pisseloup) ; KARASZ (Saint-Maurice) ; MAUGRAS (Saints-Geosmes) ; CREVISY (Saulxures) ; MARCHISET (Syndicat de Celsoy-Montlandon) ; MATUCHET (Torcenay) ; COEURDASSIER (Val-de-Meuse) ; MARCEAUX (Val-de-Meuse) ; VAN CAUWENBERGH (Varennes-sur-Amance) ; DELAMAERE (Verseilles-le-Bas) ; GRANDJEAN (Vitrey-sur-Mance).

Délégués excusés : Mmes et MM. FUERTES (Langres) ; RABIET (CCAVM) ; MAIRE (Culmont) ; LEVEQUE (Langres) ; FOURNIER (Champigny-lès-Langres) ; BECOULET (Anrosey) ; COURTOUX (Syndicat de Confévron).

Avec la participation de : M. BLANCHARD (Agent du SMIPEP).

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Membres en exercice	54
Appelés au vote	34
Vote Pour	34
Vote Contre	0
Abstention	0

Délibération N° 20230222-4

Le Président présente au Comité Syndical les détails techniques et financiers des projets de raccordement en eau potable des communes de Le-Chatelet-sur-Meuse et Epinant.

Pour Le-Chatelet-sur-Meuse, cela représente :

- La pose de 3,9 km de canalisation en fonte ductile, diamètre nominal 150 mm, entre Saulxures et le réservoir communal ;
- La pose du matériel hydraulique nécessaire au bon fonctionnement du réseau et à la régulation du remplissage du réservoir ;
- La réalisation des aménagements périphériques associés (construction de regards, branchements sur conduites existantes) ;
- Un coût global (études, travaux, divers) estimé à 530 000 euros HT

Pour Epinant, cela représente :

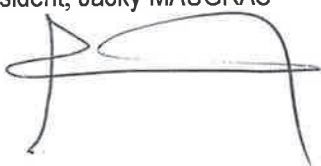
- La pose de 2 500 mètres de canalisation en Polyéthylène, diamètre nominal 90 mm, entre Montigny-le-Roi et Epinant ;
- La pose du matériel hydraulique nécessaire au bon fonctionnement du réseau et à la régulation des pressions ;
- La réalisation des aménagements périphériques associés (construction de regards, branchements sur conduites existantes) ;
- Un coût global (études, travaux, divers) estimé à 350 000 euros HT

M. le Président propose de solliciter le maximum d'aide financière auprès des financeurs potentiels de l'opération que sont : les Agences de l'Eau, l'Etat via la DETR, et le Conseil Départemental de la Haute-Marne. Le plan de financement de l'opération pourrait être alors le suivant :

- Participation des Agences de l'eau, de l'Etat via la DETR, et du Conseil Départemental de la Haute-Marne, à hauteur cumulée de 60 à 80%,
- Paiement du solde par le SMIPEP Sud Haute-Marne, maître d'ouvrage, entre 20 et 40%.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical adopte les projets techniques et financiers de raccordement en eau potable de Le-Chatelet-sur-Meuse et Epinant, et s'engage à respecter la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable dans la mise en œuvre de ces travaux.

Certifié exécutoire, les formalités de publicité ayant été effectuées
Le Président, Jacky MAUGRAS



SMIPEP
Syndicat Mixte
de Production d'Eau Potable
du Sud Haute-Marne
Hôtel de Ville
52200 LANGRES

**SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION
D'EAU POTABLE
DU SUD HAUTE MARNE**

DELIBERATION

DEMANDE D'ADHESION DE LE-CHATELET-SUR-MEUSE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL, DU SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE. L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 9 décembre, le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 2 décembre 2024, s'est réuni en Assemblée Générale Ordinaire, salle Urbatus à Saints-Geosmes, sous la présidence de M. Jacky MAUGRAS.

Réunion du 26 juin 2024 :

Délégués présents appelés au vote : Mmes et MM. GUAY (Arbigny-sous-Varennes) ; FLAMMARION (Avrecourt) ; ZAPATA (Bize) ; GOIROT (Chalindrey) ; PIAT (Chalindrey) ; BREDELET (Chalindrey) ; BRAICHET (Chanoy) ; LEFEBVRE (Chatenay-Macheron) ; ROUSSEL (Chatenay-Vaudin) ; GUILLIEE (Chaudenay) ; OUZELET (Guyonville) ; BIANCHI (Haute-Amance) ; LINARES (Hûmes-Jorquenay) ; VAUTHRIN (Laferté-sur-Amance) ; PERROT (Langres) ; SIMON (Langres) ; CARDINAL (Langres) ; FRANC (Langres) ; HENRY (Langres) ; REGNIER (Lecey) ; BOULY (Longeau-Percey) ; BLANCHARD (Orbigny-au-Val) ; MIQUEE (Peigney) ; MAGNEN (Pisseloup) ; KARASZ (Saint-Maurice) ; MAUGRAS (Saints-Geosmes) ; CREVISY (Saulxures) ; MARCHISET (Syndicat de Celsoy-Montlandon) ; MATUCHET (Torcenay) ; COEURDASSIER (Val-de-Meuse) ; MARCEAUX (Val-de-Meuse) ; VAN CAUWENBERGH (Varennes-sur-Amance) ; DELAMAERE (Verseilles-le-Bas) ; GRANDJEAN (Vitrey-sur-Mance).

Délégués excusés : Mmes et MM. FUERTES (Langres) ; RABIET (CCAVM) ; MAIRE (Culmont) ; LEVEQUE (Langres) ; FOURNIER (Champigny-lès-Langres) ; BECOULET (Anrosey) ; COURTOUX (Syndicat de Confévron).

Avec la participation de : M. BLANCHARD (Agent du SMIPEP).

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Membres en exercice	54
Appelés au vote	34
Vote Pour	34
Vote Contre	0
Abstention	0

Délibération N° 20241209-5

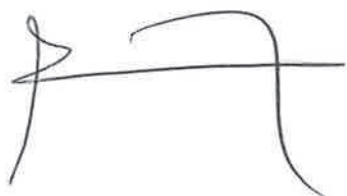
Vu la délibération n° 2018/24 du conseil municipal de Le-Chatelet-sur-Meuse, sollicitant son adhésion au SMIPEP Sud Haute-Marne ;

Après avoir entendu les explications de M. le Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **Accepte l'adhésion de la commune de Le Chatelet-sur-Meuse au SMIPEP Sud Haute-Marne,**
- **Autorise le Président à lancer la procédure d'adhésion par notification de la présente délibération à l'ensemble des communes adhérentes,**
- **Autorise le Président à signer toute pièce utile au dossier.**

Certifié exécutoire, les formalités de publicité ayant été effectuées
Le Président, Jacky MAUGRAS



SMIPEP
Syndicat Mixte
de Production d'Eau Potable
du Sud Haute-Marne
Hôtel de Ville
52200 LANGRES

**SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION
D'EAU POTABLE
DU SUD HAUTE MARNE**

DELIBERATION

DEMANDE DE RACCORDEMENT SECTEUR HAUTE-SAONE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL, DU SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE. L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 9 décembre, le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 2 décembre 2024, s'est réuni en Assemblée Générale Ordinaire, salle Urbatus à Saints-Geosmes, sous la présidence de M. Jacky MAUGRAS.

Réunion du 26 juin 2024 :

Délégués présents appelés au vote : Mmes et MM. GUAY (Arbigny-sous-Vareennes) ; FLAMMARION (Avrecourt) ; ZAPATA (Bize) ; GOIROT (Chalindrey) ; PIAT (Chalindrey) ; BREDELET (Chalindrey) ; BRAICHET (Chanoy) ; LEFEBVRE (Chatenay-Macheron) ; ROUSSEL (Chatenay-Vaudin) ; GUILLIEE (Chaudenay) ; OUZELET (Guyonvelle) ; BIANCHI (Haute-Amance) ; LINARES (Hûmes-Jorquenay) ; VAUTHRIN (Laferté-sur-Amance) ; PERROT (Langres) ; SIMON (Langres) ; CARDINAL (Langres) ; FRANC (Langres) ; HENRY (Langres) ; REGNIER (Lecey) ; BOULY (Longeau-Percey) ; BLANCHARD (Orbigny-au-Val) ; MIQUEE (Peigney) ; MAGNEN (Pisseloup) ; KARASZ (Saint-Maurice) ; MAUGRAS (Saints-Geosmes) ; CREVISY (Saulxures) ; MARCHISET (Syndicat de Celsoy-Montlandon) ; MATUCHET (Torcenay) ; COEURDASSIER (Val-de-Meuse) ; MARCEAUX (Val-de-Meuse) ; VAN CAUWENBERGH (Varenes-sur-Amance) ; DELAMAERE (Verseilles-le-Bas) ; GRANDJEAN (Vitrey-sur-Mance).

Délégués excusés : Mmes et MM. FUERTES (Langres) ; RABIET (CCAVM) ; MAIRE (Culmont) ; LEVEQUE (Langres) ; FOURNIER (Champigny-lès-Langres) ; BECOULET (Anrosey) ; COURTOUX (Syndicat de Confévron).

Avec la participation de : M. BLANCHARD (Agent du SMIPEP).

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Membres en exercice	54
Appelés au vote	34
Vote Pour	34
Vote Contre	0
Abstention	0

Délibération N° 20241209-6

Considérant les demandes de raccordement en eau potable des communes de Betoncourt-sur-Mance, Vernois-sur-Mance, Rosières-sur-Mance et Saint-Marcel, représentant un besoin de 150 m³/j.

Considérant les limites actuelles du réseau syndical en place qui ne peut faire transiter que 100 m³/j au maximum au-delà de Pisseloup.

Etant entendu que la condition préalable au raccordement de ces 4 communes est la création d'une interconnexion entre Chézeaux et Soyers afin d'accroître la capacité de transit du réseau syndical au-delà de Pisseloup, travaux estimés à 500 000 euros HT.

Considérant les projets d'investissement en cours et programmés dans le Schéma Directeur du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide :

- De différer sa décision quant à une possible extension de son réseau au-delà de Pisseloup,
- De donner priorité aux projets d'investissement en cours, et notamment les travaux de mise à niveau de l'usine de Champigny-lès-Langres, les extensions de réseau programmées dans le Bassigny et le secteur Vingeanne, et l'étude de recherche en eau,
- D'examiner à nouveau cette demande une fois les projets susmentionnés menés à bien.

Certifié exécutoire, les formalités de publicité ayant été effectuées
Le Président, Jacky MAUGRAS



SMIPEP
Syndicat Mixte
de Production d'Eau Potable
du Sud Haute-Marne
Hôtel de Ville
52200 LANGRES

**SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION
D'EAU POTABLE
DU SUD HAUTE MARNE**

DELIBERATION

SOLDE DU CONTRAT DE DSP SMIPEP / CEO

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL, DU SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE. L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 9 décembre, le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 2 décembre 2024, s'est réuni en Assemblée Générale Ordinaire, salle Urbatus à Saints-Geosmes, sous la présidence de M. Jacky MAUGRAS.

Réunion du 26 juin 2024 :

Délégués présents appelés au vote : Mmes et MM. GUAY (Arbigny-sous-Varennes) ; FLAMMARION (Avrecourt) ; ZAPATA (Bize) ; GOIROT (Chalindrey) ; PIAT (Chalindrey) ; BREDELET (Chalindrey) ; BRAICHET (Chanoy) ; LEFEBVRE (Chatenay-Macheron) ; ROUSSEL (Chatenay-Vaudin) ; GUILLIEE (Chaudenay) ; OUZELET (Guyonville) ; BIANCHI (Haute-Amance) ; LINARES (Hûmes-Jorquenay) ; VAUTHRIN (Laferté-sur-Amance) ; PERROT (Langres) ; SIMON (Langres) ; CARDINAL (Langres) ; FRANC (Langres) ; HENRY (Langres) ; REGNIER (Lecey) ; BOULY (Longeau-Percey) ; BLANCHARD (Orbigny-au-Val) ; MIQUEE (Peigney) ; MAGNEN (Pisseloup) ; KARASZ (Saint-Maurice) ; MAUGRAS (Saints-Geosmes) ; CREVISY (Saulxures) ; MARCHISET (Syndicat de Celsoy-Montlandon) ; MATUCHET (Torcenay) ; COEURDASSIER (Val-de-Meuse) ; MARCEAUX (Val-de-Meuse) ; VAN CAUWENBERGH (Varennes-sur-Amance) ; DELAMAERE (Verseilles-le-Bas) ; GRANDJEAN (Vitrey-sur-Mance).

Délégués excusés : Mmes et MM. FUERTES (Langres) ; RABIET (CCAVM) ; MAIRE (Culmont) ; LEVEQUE (Langres) ; FOURNIER (Champigny-lès-Langres) ; BECOULET (Anrosey) ; COURTOUX (Syndicat de Confévron).

Avec la participation de : M. BLANCHARD (Agent du SMIPEP).

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Membres en exercice	54
Appelés au vote	34
Vote Pour	34
Vote Contre	0
Abstention	0

Délibération N° 20241209-7

Le Président rappelle que le contrat de Délégation de Service Public entré en vigueur le 01/01/2013 et achevé le 31/12/2022, signé entre le SMIPEP Sud Haute-Marne et la Compagnie des Eaux et de l'Ozone, affichait certaines obligations pour le délégataire en termes de travaux concessifs et de travaux de renouvellement.

Après analyse, il apparaît que les opérations suivantes n'ont pas été réalisées par le délégataire, ou que les crédits concernés n'ont pas été consommés en totalité :

- Compte de renouvellement fonctionnel = + 58 513,19 €
- Compte de renouvellement patrimonial = + 87 450,16 €
- Géoréférencement des conduites en classe A = + 44 440,00 €
- Refonte du site internet du Syndicat = + 15 390,00 €
- Métallographies sur canalisations = + 64 400,00 €
- Solde du compte d'intéressement = + 15 345,00 €

Conformément aux termes du contrat, il revient donc au Syndicat de percevoir le solde créditeur de l'ancien contrat de délégation de service public.

Sur proposition de M. le Président, après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide :

- **D'émettre un titre de recette d'une valeur de 285 538,35 euros à destination du délégataire du contrat de DSP en vigueur sur la période du 01/01/2013 au 31/12/2022, Veolia Eau - Compagnie des Eaux et de l'Ozone,**
- **De déclarer les comptes de l'ancien contrat de DSP définitivement clos une fois la recette constatée sur le compte de la Collectivité,**
- **D'autoriser le Président à engager toute action nécessaire au recouvrement des sommes dues, et à signer tout document relatif à ce dossier.**

Certifié exécutoire, les formalités de publicité ayant été effectuées
Le Président, Jacky MAUGRAS



SMIPEP
Syndicat Mixte
de Production d'Eau Potable
du Sud Haute-Marne
Hôtel de Ville
52200 LANGRES

**SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION
D'EAU POTABLE
DU SUD HAUTE MARNE**

DELIBERATION

DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL, DU SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE. L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 9 décembre, le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 2 décembre 2024, s'est réuni en Assemblée Générale Ordinaire, salle Urbatus à Saints-Geosmes, sous la présidence de M. Jacky MAUGRAS.

Réunion du 26 juin 2024 :

Délégués présents appelés au vote : Mmes et MM. GUAY (Arbigny-sous-Varennes) ; FLAMMARION (Avrecourt) ; ZAPATA (Bize) ; GOIROT (Chalindrey) ; PIAT (Chalindrey) ; BREDELET (Chalindrey) ; BRAICHET (Chanoy) ; LEFEBVRE (Chatenay-Macheron) ; ROUSSEL (Chatenay-Vaudin) ; GUILLIEE (Chaudenay) ; OUZELET (Guyonville) ; BIANCHI (Haute-Amance) ; LINARES (Hûmes-Jorquenay) ; VAUTHRIN (Laferté-sur-Amance) ; PERROT (Langres) ; SIMON (Langres) ; CARDINAL (Langres) ; FRANC (Langres) ; HENRY (Langres) ; REGNIER (Lecey) ; BOULY (Longeau-Percey) ; BLANCHARD (Orbigny-au-Val) ; MIQUEE (Peigney) ; MAGNEN (Pisseloup) ; KARASZ (Saint-Maurice) ; MAUGRAS (Saints-Geosmes) ; CREVISY (Saulxures) ; MARCHISET (Syndicat de Celsoy-Montlandon) ; MATUCHET (Torcenay) ; COEURDASSIER (Val-de-Meuse) ; MARCEAUX (Val-de-Meuse) ; VAN CAUWENBERGH (Varennes-sur-Amance) ; DELAMAERE (Verseilles-le-Bas) ; GRANDJEAN (Vitrey-sur-Mance).

Délégués excusés : Mmes et MM. FUERTES (Langres) ; RABIET (CCAVM) ; MAIRE (Culmont) ; LEVEQUE (Langres) ; FOURNIER (Champigny-lès-Langres) ; BECOULET (Anrosey) ; COURTOUX (Syndicat de Confévron).

Avec la participation de : M. BLANCHARD (Agent du SMIPEP).

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Membres en exercice	54
Appelés au vote	34
Vote Pour	34
Vote Contre	0
Abstention	0

Délibération N° 20241209-8

Après avoir entendu les explications de M. le Président,

Il est proposé de modifier le budget primitif 2024 de la façon suivante :

En section dépenses de fonctionnement, article 6512 « Droits d'utilisation – informatique en nuage » : +2 000,00 euros
En section dépenses de fonctionnement, article 617 « Etudes et recherche » : - 2 000,00 euros

Le Comité Syndical, après avoir délibéré :

- Décide de modifier le budget primitif 2024 selon les détails exposés ci-dessus,
- Autorise M. le Président à signer toute pièce utile à cette opération.

Certifié exécutoire, les formalités de publicité ayant été effectuées
Le Président, Jacky MAUGRAS



SMIPEP
Syndicat Mixte
de Production d'Eau Potable
du Sud Haute-Marne
Hôtel de Ville
52200 LANGRES